

Le 13 octobre 2017, dans le dossier numéro 505-61-167214-170 du district judiciaire de Longueuil, M. Pierre-Josué Chaudry a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 14 septembre 2016, à Longueuil, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur en s'affichant sur le site internet LinkedIn comme « Mechanical Engineer » et en faisant suivre son nom de l'abréviation « Ing Jr », commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Pierre-Josué Chaudry au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout avec frais.